

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Ph. PIEREUSE, Directeur f.f.,  
Fonctionnaire**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFU/464 (DU)  
EdS 2043-0015/03/2012-112PU (DMS)  
N/Réf. : GM/BXL1.33/s.525  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne: BRUXELLES (Neder-Over-Heembeek). Place Saint-Nicolas. Installation d'un chauffage par le sol et d'une gorge lumineuse. Demande de permis unique.  
**Avis conforme de la CRMS.**  
(gestionnaire du dossier : Mme E. de Sart à la DMS ; Mme A. Collet à la DU)

En réponse à votre lettre du 10/09/2012 sous référence, reçue le 12/09/2012, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 12/09/2012 concernant l'objet susmentionné.

**La CRMS émet un avis conforme favorable sur l'installation d'un chauffage par le sol dans l'église Saint-Nicolas pour autant que les dalles de sol existantes soient soigneusement démontées et remises en place, come prévu. Elle demande de soumettre à l'approbation préalable de la DMS :**

- des essais de démontage du dallage existant,
- l'inventaire détaillé des dalles récupérables et de celles qui doivent être remplacées ;
- la localisation exacte et le calepinage des nouvelles dalles,
- le tracé précis des serpentins du chauffage.

**Elle déconseille toutefois l'isolation de l'extrados des voûtes.**

**Par contre, la Commission se prononce défavorablement sur l'installation à l'intérieur d'une gorge lumineuse périphérique dans le sol. Elle demande d'étudier un éclairage qui soit compatible avec la typologie de l'église et ses qualités spatiales. Les détails de cet éclairage seront soumis à l'approbation préalable de la DMS.**

La demande concerne l'installation d'un nouveau système de chauffage, à savoir un chauffage par le sol ainsi que l'aménagement d'une gorge lumineuse encastrée dans le sol, à l'intérieur de l'église, en périphérie des murs. Ces deux aspects ont déjà faits de plusieurs avis de la CRMS et

de discussions préalables. Suite à l'avis conforme du 14/03/2011, dans lequel la Commission avait émis de fortes réserves sur ces deux points, un permis unique a été délivré le 03/06/2011 pour la rénovation et la restauration de l'église, tout en excluant explicitement l'installation du chauffage et l'éclairage. La présente demande de permis unique porte donc uniquement ces deux aspects La CRMS émet l'avis conforme suivant à leur sujet.

### **1. Installation d'un chauffage par le sol**

Dans ses avis précédents, la CRMS n'avait pas souscrit à l'installation d'un chauffage par le sol en raison du remplacement complet du dallage de sol existant qui y était lié. En effet, ce dallage constitue un des seuls éléments patrimoniaux anciens de l'intérieur de l'église. Il apparaît toutefois que ce système serait le plus adéquat pour chauffer l'église et le moins encombrant pour l'intérieur. Contrairement à ce qui avait été proposée dans les demandes précédentes, la demande actuelle ne porte plus sur le remplacement de la totalité du revêtement de sol existant. Ce dallage est composé de dalles de bleues, pierres de Basècles et pierres de Vinalmont. Il comporte également des zones en briques sur chant et 6 dalles mortuaires en pierre bleue. Le maître de l'ouvrage s'engage aujourd'hui à soigneusement déposer le dallage, à inventorier et numéroter chaque pierre et à remettre en place les dalles après l'installation des serpentins. Les serpentins contourneront les dalles funéraires et des briques sur chant.

A ce stade-ci, un relevé des différents types de pierres et de leur état de conservation a été effectué. Les pierres irrécupérables seraient remplacées par des nouvelles pierres bleues ou des dalles de Vinalmont (les pierres de Basècles ne sont plus disponibles aujourd'hui). Le niveau actuel du sol ne serait pas modifié.

Considérant cette évolution positive du dossier et notamment le fait que le dallage existant serait récupéré, la CRMS accepte l'installation d'un chauffage par le sol dans l'église Saint-Nicolas. Elle demande toutefois :

- ***de soumettre à la DMS des essais préalables du démontage des différents types de pierres ;***
- ***de faire un inventaire détaillé des pierres qui peuvent être récupérées et de celles qui devront être remplacées par des nouvelles dalles. La CRMS préconise de remettre les pierres récupérées au maximum à leur emplacement d'origine. Toutefois, si un regroupement des dalles d'origine dans certaines zones se justifiait, une proposition détaillée serait soumise à l'approbation préalable de la DMS.***
- ***de soumettre pour approbation préalable le tracé exact des serpentins du chauffage par le sol.***

La Commission déconseille, par contre, l'isolation des voûtes par projection de 20 cm d'ouate de cellulose sur leur extradors. Selon le rapport du CSTC, l'efficacité de cette isolation ne peut être garantie si elle est combinée à la mise en œuvre d'une sous-toiture, ce que la CRMS ne peut approuver. L'installation d'un chauffage par le sol, qui chauffe l'espace par rayonnement jusqu'à une certaine hauteur seulement soulève également la question de la pertinence d'une isolation de toiture.

### **2. Installation d'une gorge lumineuse en périphérie de l'intérieur de l'église**

Tout comme dans ces avis précédents, la CRMS s'oppose à l'encastrement d'une gorge lumineuse dans le sol de l'église en périphérie des murs. La nouvelle demande ne comporte, en effet, aucun nouvel argument motivant ce choix. Les exemples joints au dossier sont par ailleurs peu convaincants. Dès lors, la Commission réitère ses arguments contre la mise en œuvre de gorges lumineuses car un tel éclairage est difficilement conciliable avec le caractère serein et sobre de l'ancienne église. Il aurait aussi pour effet de « dissoudre » visuellement la base des murs et de dénaturer la perception volumétrique de l'espace. Il ***convient dès lors d'étudier un système qui est plus compatible avec la typologie, la qualité spatiale et le caractère intime***

**de l'église**, tel qu'un éclairage suspendu aux clefs des voûtes. **Les détails du nouveau système d'éclairage, répondant à l'exigence de bonne intégration et de mise en valeur de l'espace, seront soumis à l'approbation préalable de la DMS.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.U. : Mme A. Collet